

Réseau de transport métropolitain

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ADOPTION		
Instance	Date/Entrée en vigueur	Décision/Résolution
Comité de direction	28-04-2020	s.o.
Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines	06-05-2020	s.o.
Conseil d'administration	04-06-2020	20-CA(RTM)-241

MODIFICATIONS			
Instance	Date/Entrée en vigueur	Décision/Résolution	Commentaires

Révision	Au besoin ou, au minimum à tous les trois (3) ans.
Responsable de l'application	Bureau de la direction générale

* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMPS D'APPLICATION	1
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	2
5. PRINCIPES DIRECTEURS	2
5.1 Culture de Développement durable et d'innovation	2
5.2 Saine gestion des fonds publics	2
5.3 Protection et amélioration de l'environnement.....	2
5.4 Sécurité et santé pour tous	2
5.5 Milieu de travail mobilisateur	2
5.6 Acteur de développement régional et partenaire de son milieu	2
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
6.1 Le conseil d'administration	3
6.2 Bureau de la direction générale	3
6.3 Comité de développement durable.....	3
6.3.1 Mandat	3
6.3.2 Composition.....	3
6.4 Employés du Réseau	3
7 MISE À JOUR	3
8 DISPOSITIONS FINALES	3
8.1 Entrée en vigueur.....	3
8.2 Modifications mineurs	4

PRÉAMBULE

Le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») exploite, sur le territoire sous sa responsabilité, des services de transport collectif réguliers par autobus et trains de banlieue, incluant des services de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite. Conformément à sa mission de transporter les gens avec efficacité et convivialité, le Réseau contribue directement au Développement durable de la région métropolitaine.

En tant qu'organisation socialement responsable, le Réseau souhaite se doter d'une Politique de développement durable (la « Politique ») qui s'inscrit directement avec ses valeurs. Il confirme ainsi son engagement à poursuivre ses efforts en Développement durable, autant dans les services qu'il offre à la collectivité qu'à l'intérieur de ses pratiques d'affaires.

Le Réseau s'attend également à ce que les Employés de même que les Fournisseurs prennent toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect et l'application des principes directeurs de la Politique dans toutes leurs activités.

La Politique vise à faire connaître les orientations du Réseau en matière de Développement durable, tant à ses usagers, aux Fournisseurs qu'aux parties prenantes.

1 OBJECTIFS

La Politique a pour objectif, notamment de :

- Contribuer à la mise en œuvre d'une approche globale du Développement durable au sein du Réseau;
- Établir les principes directeurs du Réseau en matière de Développement durable;
- Orienter le Réseau dans ses façons de faire.

2 DÉFINITIONS

Aux fins de l'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

« **Conseil** » : le conseil d'administration du Réseau.

« **Comité** » : le comité de Développement durable.

« **Développement durable** » : Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. (*Loi sur le développement durable du Québec*, RLRQ, chapitre D-8.1.1).

« **Employé** » : toute personne à l'emploi du Réseau et tout mandataire du Réseau.

« **Fournisseur** » : toute personne morale ou physique liée par contrat avec le Réseau ainsi que tout sous-traitant d'un Fournisseur.

3 CHAMPS D'APPLICATION

La Politique s'applique aux Employés du Réseau, ainsi qu'à toute autre personne pouvant, dans le cadre de ses responsabilités directes ou indirectes, être impliquée dans les activités du Réseau.

En faisant les adaptations nécessaires, les Fournisseurs doivent également respecter les principes directeurs de la Politique, dans la mesure où ils leurs sont applicables.

4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le directeur général du Réseau est responsable de l'application de la Politique.

5 PRINCIPES DIRECTEURS

Les six (6) principes directeurs suivants guideront le Réseau en matière de développement durable :

5.1 Culture de Développement durable et d'innovation

Le Réseau veut instaurer une culture forte en matière de Développement durable. Cela s'exprime notamment par une dynamique d'innovation dans ses sphères d'activités ainsi que par l'engagement des Employés envers le Développement durable.

5.2 Saine gestion des fonds publics

En tant qu'organisation publique, le Réseau est responsable de l'utilisation optimale de ses ressources au moyen de processus simples et efficaces. Le Réseau privilégie ainsi des achats et une consommation responsable. Il applique les meilleures pratiques de gouvernance pour assurer la pérennité des investissements et la bonne gestion des fonds publics.

5.3 Protection et amélioration de l'environnement

Grâce à des pratiques environnementales et des services améliorés en continu, le Réseau contribue activement à réduire son empreinte écologique et à lutter contre les changements climatiques, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (les « GES ») dans les territoires desservis. De plus, le Réseau prend part à la préservation d'un environnement sain pour les générations futures.

5.4 Sécurité et santé pour tous

La sécurité et la santé des personnes sont au cœur des préoccupations du Réseau. Il déploie de manière proactive des mesures de prévention, de protection et de sensibilisation auprès de ses usagers, des Fournisseurs et des Employés. De plus, le mieux-être de ces derniers est une priorité.

5.5 Milieu de travail mobilisateur

Le Réseau offre un milieu de travail mobilisateur, respectueux et équitable à ses Employés où la culture de l'organisation se fonde sur des valeurs communes. Le Réseau encourage la diversité, la flexibilité, la convivialité et le développement des talents. L'expertise et la contribution de tous sont ainsi valorisées dans une dynamique de collaboration.

5.6 Acteur de développement régional et partenaire de son milieu

Le Réseau contribue positivement au développement des milieux de vie sur son territoire en offrant des services, des aménagements et des infrastructures durables et accessibles pour tous. En ce sens, le Réseau propose des services de transport collectif modernes et intégrés, tout en favorisant la mobilité active. De plus, le Réseau travaille avec ses partenaires dans un esprit d'ouverture, de collaboration et de transparence et il encourage la participation citoyenne pour réaliser sa mission.

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil adopte, avec l'appui du Réseau et sur recommandation du CGERH, la Politique ainsi que les modifications pouvant y être apportées.

6.2 BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Bureau de la direction générale est responsable de diffuser la Politique ainsi que toutes modifications apportées à celle-ci auprès de tous les Employés et de l'ensemble des parties prenantes. Il est également responsable de documenter, de tenir à jour et de réviser la Politique. Finalement, il assure sa promotion et la coordination de sa mise en œuvre.

Le Bureau de la direction générale doit au moins une fois l'an, déposer au Conseil un rapport concernant l'application de la Politique.

6.3 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.3.1 Mandat

Le Comité a notamment comme mandat de collaborer à la promotion et à la mise en œuvre de la Politique au sein du Réseau. Il peut également collaborer à documenter, tenir à jour et réviser la Politique.

6.3.2 Composition

Le Comité est constitué d'employés qui représentent différentes facettes du Développement durable dans chacune des directions exécutives du Réseau, notamment en approvisionnement, en accessibilité, en environnement, en santé sécurité et en finances.

6.4 EMPLOYÉS DU RÉSEAU

Les Employés du Réseau doivent s'engager à appliquer, à intégrer et à mettre en œuvre les principes directeurs de la Politique dans le cadre de leur fonction, afin notamment de rendre les pratiques du Réseau plus écoresponsables et lui permettre de consolider son engagement en développement durable.

7 MISE À JOUR

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, à tous les trois (3) ans.

8 DISPOSITIONS FINALES

8.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil.

8.2 MODIFICATIONS MINEURES

Toute modification mineure peut être effectuée par le Secrétariat général qui en informe le comité de direction, le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines et le Conseil.